

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D148E6, D940 et D119 et D308
au territoire des communes de DANNES et NEUFCHATEL-HARDELOT
TRAVAUX**

**Intervention dans le réseau existant depuis les chambres de tirage afin d'aiguiller et de tirer la fibre
optique**

**Section hors agglomération
du 01 octobre 2024 au 01 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 30/09/2024, par laquelle la SAS BENOIT CHEVRIER, fait connaître le déroulement des travaux d'Intervention dans le réseau existant depuis les chambres de tirage afin d'aiguiller et de tirer la fibre optique, du 01/10/2024 au 01/12/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Intervention dans le réseau existant depuis les chambres de tirage afin d'aiguiller et de tirer la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D148E6 du PR 60+332 au PR 60+481, D940 du PR 33+20 au PR 35+760 et D119 du PR 34+720 au PR 35+540 du PR 36+888 au PR 37+123 et D308 du PR 0+1060 au PR 0+1110, hors agglomération, du 01 octobre 2024 au 01 décembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de DANNES et NEUFCHATEL-HARDELOT,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHATEL HARDELOT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D148E6 du PR 60+332 au PR 60+481, D940 du PR 33+20 au PR 35+760 et D119 du PR 34+720 au PR 35+540 du PR 36+888 au PR 37+123 et D308 du PR 0+1060 au PR 0+1110 , hors agglomération, sur le territoire des communes de DANNES et NEUFCHATEL-HARDELOT, du 01 octobre 2024 au 01 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- Réduction de la largeur de chaussée.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 30 septembre 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES